GUIDE PRATIQUE INFIRMIER N°5

Acheter, stocker et facturer les vaccins grippe et Covid-19

Textes, commande en officine, équipement, facturation SKA / SKB / SKC et points de vigilance : le mode d'emploi du stock vaccinal de l'infirmier libéral.

- **Préambule —** Un droit nouveau, quatre textes
- **I —** Qui stocke, quoi, pour qui
- **II —** S'équiper : le cahier des charges
- **III —** Commander et payer à l'officine
- **IV —** Transporter, conserver, gérer le stock
- **V —** Vacciner, tracer, facturer
- **VI —** Le stock est-il rentable ?
- **VII —** Points de vigilance et demandes FNI
- **Annexe I —** Check-list
- **Annexe II —** Modèle de bon de commande
- **Annexe III —** Grille de facturation
- **Annexe IV —** Textes officiels et sources

Art. L. 4211-4 CSP · Décret n° 2026-939 du 9 octobre 2026 · Arrêtés des 8 et 13 octobre 2026

Campagne 2026-2027 · À jour au 29 octobre 2026

LA FÉDÉRATION NATIONALE DES INFIRMIERS

PRÉAMBULE — POUR BIEN LIRE CE GUIDE

Un droit nouveau, quatre textes

Depuis le **11 octobre 2026**, l'infirmier libéral peut acheter en officine, détenir et administrer lui-même des vaccins contre la **grippe saisonnière** et la **Covid-19**. C'est une dérogation au monopole pharmaceutique, ouverte par l'article 55 de la LFSS pour 2026 qui a réécrit l'article L. 4211-4 du code de la santé publique. Ce Guide N°5 explique, texte par texte, comment commander, s'équiper, conserver, vacciner et facturer, et signale ce que les textes laissent encore ouvert.

LES QUATRE TEXTES À CONNAÎTRE

Texte	Ce qu'il fixe	Entrée en vigueur
Art. L. 4211-4 CSP (LFSS 2026, art. 55)	Principe : les centres de santé et les médecins, sages-femmes et infirmiers, **dans le cadre de leur exercice libéral**, peuvent s'approvisionner en vaccins et les détenir pour les administrer **aux personnes ciblées par les recommandations** du calendrier des vaccinations.	31 décembre 2025 (applicable avec le décret)
Décret n° 2026-939 du 9 octobre 2026 (JO du 10 octobre)	Crée l'art. R. 4211-14-1 CSP : liste des vaccins, approvisionnement, transport, lieux de détention, conditions techniques, traçabilité.	11 octobre 2026
Arrêté du 8 octobre 2026 (JO du 11 octobre)	Crée les majorations **SKA, SKB et SKC** et fixe leur tarif : le prix de vente au public TTC du vaccin ; 0,02 € pour le vaccin Covid du stock de l'État.	13 octobre 2026
Arrêté du 13 octobre 2026 (JO du 17 octobre)	Modifie le cahier des charges de l'arrêté du 8 août 2023 : enceinte réfrigérée avec enregistrement et monitorage de la température, et **enceinte portative pour la vaccination à domicile**.	18 octobre 2026

⚠ **Point clé —** Le stock est une **faculté, pas une obligation**. Vous pouvez toujours vacciner avec la dose que le patient ciblé a retirée en pharmacie : vous cotez alors l'acte seul. Le stock n'a d'intérêt que s'il vous permet de vacciner des patients qui, sans lui, ne l'auraient pas été (voir chapitre VI).

ℹ **Campagne 2026-2027 —** La campagne de vaccination contre la grippe et la Covid-19 a débuté le **13 octobre 2026** en métropole et aux Antilles. Elle court jusqu'au 31 janvier 2027, sauf prolongation. Depuis le 10 juillet 2026, les vaccins antigrippaux sont inscrits sur la liste I et soumis à prescription ; le **bon de prise en charge** de l'Assurance maladie continue de valoir prescription pendant la campagne.

À RETENIR

1. Deux vaccinations seulement sont concernées : **grippe saisonnière et Covid-19**.
2. Les doses du stock sont réservées aux **personnes ciblées** par les recommandations vaccinales.
3. Achat **exclusivement en officine**, sur une commande à usage professionnel signée.
4. Le vaccin vous est remboursé **au prix public** par SKB ou SKC : aucune marge, et le matériel comme les doses perdues restent à votre charge.

Qui stocke, quoi, pour qui

1. QUI PEUT CONSTITUER UN STOCK

- **Les infirmiers « dans le cadre de leur exercice libéral »** (art. L. 4211-4 CSP), au même titre que les médecins et les sages-femmes libéraux.
- **Les centres de santé**, pour les professionnels qu'ils emploient.
- L'infirmier salarié hors centre de santé (établissement, SSIAD, entreprise) n'est pas visé par la dérogation.

2. QUELS VACCINS

L'article R. 4211-14-1 (II) ne vise que deux familles : « les vaccins contre la grippe saisonnière » et « les vaccins contre la covid-19 ». Le texte ne cite aucune marque. Pour la campagne 2026-2027, les vaccins disponibles sont les suivants (Vidal, 13 octobre 2026) :

Vaccination	Spécialités 2026-2027	À noter
Grippe — standard	VAXIGRIP, INFLUVAC, FLUCELVAX	Majoration **SKB**.
Grippe — haute dose	EFLUELDA	Pris en charge à partir de 65 ans et plus. Majoration **SKC**.
Grippe — adjuvanté	FLUAD	Pris en charge à partir de 65 ans et plus. Code SKB ou SKC **non précisé par l'arrêté** (voir chapitre VII).
Covid-19	COMIRNATY XFG 30 µg/dose (12 ans et plus, couvercle gris) ;	Doses du **stock de l'État**, fournies gratuitement. Majoration **SKA** à 0,02 €.

3. POUR QUELS PATIENTS

Les doses détenues au cabinet ne peuvent être administrées qu'aux **personnes ciblées par les recommandations vaccinales du calendrier des vaccinations** (art. L. 4211-4). Pour la grippe : notamment 65 ans et plus, femmes enceintes, certaines pathologies chroniques, obésité (IMC ≥ 40), entourage de nourrissons à risque ou d'immunodéprimés, professionnels de santé.

> ⚠ **Point de vigilance —** Depuis l'arrêté du 26 juin 2026, l'infirmier peut **prescrire** le vaccin antigrippal à toute personne de 11 ans et plus, **ciblée ou non**. Une personne **non ciblée** ne peut pas recevoir une dose de votre stock : elle retire le vaccin en pharmacie sur votre prescription. Pour un patient non ciblé le vaccin non pris en charge ne permet pas la facturation de l'acte de vaccination à l'assurance maladie.

4. PRESCRIPTION : BON, ORDONNANCE OU PRESCRIPTION INFIRMIÈRE

- **Avec un bon de prise en charge ou une ordonnance** : le bon vaut prescription du vaccin et de l'acte d'injection.
- **Sans bon ni ordonnance** : vous pouvez prescrire vous-même le vaccin antigrippal ou Covid. La formation à la prescription n'est pas exigée pour ces deux vaccins.

À RETENIR

1. IDEL et centres de santé seulement ; pas d'infirmier salarié hors centre de santé.
2. Grippe saisonnière et Covid-19 : rien d'autre ne peut être stocké.
3. Stock réservé aux personnes ciblées ; le non-ciblé passe par la pharmacie.

S'équiper : le cahier des charges

Le décret impose de respecter « les conditions techniques mentionnées au III de l'article R. 5125-33-8 » (art. R. 4211-14-1, I, 4°). Ce sont celles de la vaccination en officine, fixées par l'article 1er de l'arrêté du 8 août 2023, modifié par l'arrêté du 13 octobre 2026. Elles s'appliquent désormais **à tout professionnel qui détient des vaccins**, et non plus aux seules pharmacies.

N°	Exigence du cahier des charges	Ce que cela signifie au cabinet
1°	Locaux adaptés, avec un espace de confidentialité pour l'entretien préalable, « sans accès possible aux médicaments ».	Un espace où l'entretien se tient à l'abri des tiers ; l'enceinte de stockage n'est pas accessible au patient. Exigence pensée pour l'officine : voir chapitre VII.
2°	Table ou bureau, chaise ou fauteuil pour installer la personne.	Équipement habituel du cabinet.
3°	Point d'eau ou solution hydro-alcoolique.	Équipement habituel du cabinet et de la sacoche.
4°	« Enceinte réfrigérée avec enregistrement et monitorage de la température pour le stockage des vaccins et […] enceinte réfrigérée portative, s'agissant de la vaccination à domicile. »	**Réfrigérateur médical** avec enregistreur de température ; un réfrigérateur domestique ne suffit pas. Pour les tournées : **glacière ou sacoche réfrigérée** adaptée au transport des vaccins.
5°	Matériel d'injection et trousse de première urgence.	Dont l'**adrénaline injectable**, que l'infirmier peut commander à usage professionnel (arrêté du 23 décembre 2013).
6°	Élimination des DASRI (art. R. 1335-1 et s. CSP).	Collecteur et contrat d'élimination déjà en place au cabinet.
7°	Matériel informatique pour la traçabilité, accès au DMP et à Mon espace santé.	Logiciel métier à jour, DMP alimentable, messagerie sécurisée de santé.

⚠ **Point de vigilance —** Aucun des textes ne prévoit de **financement de l'équipement** : réfrigérateur médical, enregistreur et enceinte portative sont à votre charge.

La phrase du 4° « s'agissant de la vaccination à domicile » vise, selon la lecture la plus logique, la seule enceinte portative ; l'enceinte fixe avec enregistrement est exigée dans tous les cas.

ℹ **Bon à savoir —** La FNI rappelle que le décret impose « les mêmes conditions de conservation qu'à l'officine » : **un simple réfrigérateur de cabinet ne suffit pas**, et la chaîne du froid doit être respectée pendant le transport entre l'officine et le cabinet.

À RETENIR

1. Le cahier des charges de la vaccination en officine s'applique au cabinet.
2. Réfrigérateur médical avec enregistrement de la température + enceinte portative pour le domicile.
3. Trousse d'urgence avec adrénaline, DASRI, accès au DMP.
4. Aucun financement prévu pour ce matériel.

Commander et payer à l'officine

1. AUPRÈS DE QUI

L'approvisionnement passe **exclusivement par une pharmacie d'officine**, sur commande à usage professionnel (art. R. 4211-14-1, I, 1°, qui renvoie aux art. R. 5132-4 et R. 5132-6). Ni le laboratoire ni le grossiste-répartiteur ne peuvent vous livrer directement.

2. LA COMMANDE À USAGE PROFESSIONNEL

L'article R. 5132-4 CSP impose que la commande indique lisiblement :

- vos **nom, qualité, numéro d'inscription à l'Ordre, adresse et signature**, ainsi que la **date** ;
- la **dénomination et la quantité** de chaque vaccin ;
- la mention **« Usage professionnel »**.

La signature est apposée immédiatement sous la dernière ligne, ou l'espace libre est rendu inutilisable. Un modèle prêt à l'emploi figure en **annexe II**.

3. CE QUE FAIT LE PHARMACIEN

Selon la circulaire de la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) du 12 octobre 2026, le pharmacien **facture les vaccins directement au professionnel, sans honoraires de dispensation**, et **décommissionne les boîtes** (sérialisation) avant de vous les remettre. Les doses de vaccin Covid du stock de l'État vous sont remises gratuitement. Cela reste cependant à être sécurisé (CF VII).

4. COMBIEN VOUS PAYEZ, COMBIEN VOUS RÉCUPÉREZ

Vaccin	Prix public hors honoraire	Avec honoraire (1,02 €)	Majoration remboursée
VAXIGRIP, INFLUVAC, FLUCELVAX	11,75 €	12,77 €	SKB = 11,75 €
EFLUELDA	23,97 €	24,99 €	SKC = 23,97 €
FLUAD	23,97 €	24,99 €	23,97 € (code à préciser)
COMIRNATY (stock État)	Gratuit	—	SKA = 0,02 €

Prix métropole relevés dans la base de données publique des médicaments au 29 octobre 2026. Dans les DOM, la majoration est augmentée des coefficients prévus à l'article L. 753-4 CSS (arrêté du 8 octobre 2026, art. 2).

⚠ **Point clé —** Le prix que l'officine vous facture **n'est fixé par aucun texte**. Seul le montant qui vous est remboursé l'est : le « prix de vente au public toutes taxes comprises » du vaccin.

En pratique, demandez une **facture à votre nom au prix public hors honoraire** (11,75 € ou 23,97 €), conformément à la consigne de la profession. Si l'officine ajoute l'honoraire de 1,02 €, vous risquez de perdre 1,02 € par dose. Signalez tout écart à la FNI.

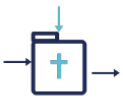
5. DISPONIBILITÉ DES DOSES

Les officines avaient passé l'essentiel de leurs commandes aux laboratoires avant la publication des textes. Le président de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) a indiqué que les doses commandées par les officines sont « prioritairement destinées à leurs patients » et que les autres professionnels seront approvisionnés « dans la limite des disponibilités **». La FNI demande aux IDEL qui rencontrent des difficultés pour obtenir leur stock de les lui signaler immédiatement.**

À RETENIR

1. Commande à usage professionnel signée, uniquement en officine.
2. Facture à votre nom, sans honoraire de dispensation, boîtes décommissionnées.
3. Vous avancez 11,75 € (standard) ou 23,97 € (haute dose, adjuvanté) par dose ; le Covid est gratuit.
4. Le prix de cession n'est pas encadré : contrôlez chaque facture.

Transporter, conserver, gérer le stock



1. VOTRE RESPONSABILITÉ COMMENCE AU COMPTOIR

« À compter de la délivrance par les pharmaciens », le transport et la détention des vaccins s'effectuent **sous la responsabilité du professionnel**, « dans les conditions nécessaires à leur bonne conservation » (art. R. 4211-14-1, I, 2°). La détention se fait **sur vos lieux d'exercice** (3°) ; le transport vers le domicile du patient se fait dans l'enceinte portative prévue par le cahier des charges.

2. BONNES PRATIQUES DE CONSERVATION

Les recommandations ci-dessous sont des bonnes pratiques de gestion d'un stock de vaccins ; elles ne figurent pas en tant que telles dans les textes.

- **Entre +2 °C et +8 °C**, sans congélation, conformément aux conditions de conservation des vaccins.
- **Relevé de la température** au moins une fois par jour ouvré, et conservation des enregistrements : ils prouvent le respect de la chaîne du froid en cas de contrôle ou de litige.
- **Transport** de l'officine au cabinet sans interruption, dans l'enceinte portative ; pas de vaccin laissé dans un véhicule.
- **Premier périmé, premier sorti** : rangez les doses par date de péremption et vérifiez-la avant chaque injection.
- **Commandes fractionnées**, ajustées au nombre de patients ciblés prévus dans les jours suivants.
- **Incident de température** : n'utilisez pas les doses concernées, isolez-les et prenez l'avis du pharmacien ou du laboratoire.

3. DOSES PERDUES ET PÉRIMÉES

Seules les doses **administrées** sont remboursées, par la majoration (SKB,SKC). Les doses périmées, cassées ou exposées à une rupture de la chaîne du froid **restent à votre charge** et doivent être éliminées. Une dose EFLUELDA perdue représente 23,97 €, soit l'équivalent de trois actes de vaccination à AMI 2,4.

ℹ Stock partagé au cabinet — Les textes raisonnent **par professionnel** : commande signée à son nom, facture à son nom, majoration facturée par celui qui vaccine. Ils ne traitent pas du stock commun à plusieurs associés. Tant qu'aucune précision n'est publiée, la prudence consiste à ce que chaque infirmier commande, trace et facture ses propres doses, même si elles sont conservées dans la même enceinte.

À RETENIR

1. Vous êtes responsable des doses dès qu'elles quittent le comptoir.
2. Froid +2 °C / +8 °C, relevés de température conservés, transport sans rupture.
3. Doses perdues ou périmées : non remboursées.
4. Une commande et une traçabilité par infirmier.

Vacciner, tracer, facturer

1. AVANT L'INJECTION

- Vérifier que le patient fait partie des **personnes ciblées** (condition pour utiliser une dose du stock).
- Vérifier le **bon de prise en charge** ou l'ordonnance ; à défaut, prescrire vous-même.
- Recueillir les antécédents et rechercher les contre-indications ; vérifier la **date de péremption** de la dose.

2. TRACER

Le décret renvoie, pour les infirmiers, à l'arrêté pris en application du IV de l'article L. 4311-1 : inscription dans le **carnet de santé ou de vaccination** et dans le **DMP**, et **information du médecin traitant** (art. R. 4211-14-1, III). En pratique, la FNI rappelle les mentions à porter : votre identité professionnelle, la dénomination du vaccin, la date d'administration et le **numéro de lot**. Sans DMP, ces informations sont transmises au médecin traitant par messagerie sécurisée.

3. COTER

La cotation de l'acte ne change pas. Lorsque la dose vient de votre stock, la majoration s'ajoute à l'acte (arrêté du 8 octobre 2026, art. 1er). L'AMI passe de 3,15 € à **3,35 € au 6 novembre 2026** (avenant n° 11).

Situation	Cotation	Jusqu'au 5/11/2026	Dès le 6/11/2026
Le patient apporte sa dose (bon ou ordonnance ou hors cible)	AMI 2,4	7,56 €	8,04 €
Bon ou ordonnance — dose du stock, grippe standard (public cible uniquement)	AMI 2,4 + SKB	7,56 + 11,75 = 19,31 €	8,04 + 11,75 = 19,79 €
Bon ou ordonnance — dose du stock, haute dose (65 ans et plus)	AMI 2,4 + SKC	7,56 + 23,97 = 31,53 €	8,04 + 23,97 = 32,01 €
Sans bon ni ordonnance, vous prescrivez — grippe standard	AMI 3,05 + SKB	9,61 + 11,75 = 21,36 €	10,22 + 11,75 = 21,97 €
Patient éligible sans bon vous éditez un bon— haute dose (65 ans et plus)	AMI 2,04 + SKC	7,56 + 23,97 = 31,53 €	8,04 + 23,97 = 32,01 €
Covid-19, stock de l'État, pas de prescription	AMI 2,4 + SKA	7,56 + 0,02 = 7,58 €	8,04 + 0,02 = 8,06 €

Tarifs métropole. Patient en BSI : l'acte se cote en AMX. Covid avec prescription préalable : AMI 2,4 + SKA.

- **À domicile**, l'acte de vaccination se cumule **à taux plein** avec les autres actes de la séance, par dérogation à l'article 11 B de la NGAP, et s'ajoute aux indemnités de déplacement (IFD, IK).
- **Au cabinet**, la règle habituelle de l'article 11 B s'applique.
- La majoration n'est due **que si la dose provient de votre stock**. Vérifiez que votre logiciel intègre SKA, SKB, SKC et l'AMI à 3,35 €.

ℹ Exemple — Mme D., 72 ans, présente son bon de prise en charge lors de votre passage à domicile pour un pansement. Vous lui administrez une dose d'EFLUELDA de votre stock, le 10 novembre 2026. Vous facturez, en plus du pansement à taux plein : AMI 4 + MCI + **AMI 2,4 (8,04 €) + SKC (23,97 €)**, et l'IFD. Les 23,97 € remboursent la dose que vous avez payée à l'officine ; votre rémunération reste l'acte, 8,04 €.

Le stock est-il rentable ?

La majoration SKB ou SKC rembourse **exactement** le prix public du vaccin : elle ne procure aucune marge. L'acte de vaccination est rémunéré comme avant. Le stock ne rapporte donc que s'il permet de **réaliser des vaccinations supplémentaires**, que vous n'auriez pas faites sans lui (patient qui n'aurait pas fait le détour par la pharmacie, vaccination proposée lors d'un passage pour un autre soin). Un patient qui serait venu avec sa dose ne vous rapporte rien de plus.

ORDRE DE GRANDEUR DES COÛTS (PREMIÈRE SAISON)

Poste	Estimation par saison
Réfrigérateur médical, amorti sur trois campagnes	300 à 333 €
Enceinte portative et enregistreur de température	100 €
Cinq doses haute dose perdues ou périmées	120 €
Total	**520 à 553 €**

Source : estimation publiée par Medicalib le 19 octobre 2026, reprise à titre indicatif ; chaque cabinet doit refaire le calcul avec ses propres devis.

LE SEUIL DE RENTABILITÉ

- Avec un acte à **8,04 €** (AMI 2,4 au 6 novembre), il faut environ **65 à 69 vaccinations supplémentaires** la première saison pour couvrir ces coûts.
- Les saisons suivantes, une fois le matériel amorti, le seuil baisse ; il reste à couvrir les doses perdues et l'entretien.
- Chaque dose haute dose perdue (23,97 €) efface le bénéfice d'environ **trois** vaccinations.
- À cela s'ajoute **l'avance de trésorerie** : les doses sont payées à l'officine avant d'être remboursées, injection par injection.

La lecture de la FNI — Le stock vaccinal est une avancée pour l'accès à la vaccination et pour la reconnaissance du rôle infirmier de premier recours. Mais tel qu'il est financé, il transfère sur l'IDEL le coût de l'équipement, le risque de perte et l'avance de trésorerie. La FNI demande une **prise en charge spécifique** de ces charges et du temps passé (voir chapitre VII).

À RETENIR

1. SKB / SKC = prix du vaccin : zéro marge.
2. Le gain vient uniquement des vaccinations supplémentaires.
3. Comptez environ 500 € de charges la première saison.
4. Commandez peu et souvent pour limiter les pertes.

Points de vigilance et demandes FNI

La FNI a relu le décret et les deux arrêtés sur Légifrance. Huit points restent ouverts ou défavorables aux infirmiers libéraux.

Sujet	Ce que disent les textes	Risque pour l'IDEL	Demande FNI
Prix de cession	Aucun texte ne fixe le prix facturé par l'officine à l'infirmier.	Facturation au-dessus du prix public.	Un plafond réglementaire au prix public hors honoraire.
Honoraire de 1,02 €	La majoration est égale au « prix de vente au public TTC » ; l'honoraire n'est pas mentionné.	Perte de 1,02 € par dose si l'officine l'applique.	Une instruction CNAM / DSS alignant majoration et prix payé.
Vaccin adjuvanté (FLUAD)	L'annexe ne connaît que « standard » (SKB) et « hautement dosé » (SKC).	Erreur de code, rejet.	Une précision écrite de la CNAM.
Base de la commande infirmière	R. 5132-6, 7° vise les vaccins « prescrits en application de l'article L. 4311-1 » ; la liste de l'arrêté du 23 décembre 2013 ne comporte que l'adrénaline.	Refus de délivrance par certaines officines.	Une mise à jour de l'arrêté de 2013 ou une clarification de la DGS.
Local de vaccination	L'espace de confidentialité « sans accès possible aux médicaments » a été conçu pour l'officine.	Exigence inadaptée à l'exercice à domicile.	Un cahier des charges adapté à l'exercice infirmier.
Équipement et pertes	Aucun financement prévu.	Environ 500 € la première saison.	Un forfait annuel d'équipement et la prise en charge des doses perdues.
Approvisionnement	Aucune règle de répartition des doses entre officine et professionnels.	Ruptures, priorité aux patients de l'officine.	Une règle de répartition et un circuit de signalement.
Stock partagé	Rien sur le stock commun d'un cabinet de groupe.	Insécurité en cas de contrôle.	Une précision sur la gestion du stock entre associés.
Traçabilité	inscription dans le carnet de santé ou de vaccination et dans le DMP, et information du médecin traitant (art. R. 4211-14-1, III).	Insécurité en cas de contrôle.	Meilleure prise ne compte de l'ensemble des contraintes liées à la vaccination sur stock.

⚖ **Ce que la FNI demande —** Une **instruction conjointe DSS-CNAM** sur le prix de cession, l'honoraire de dispensation et le codage du vaccin adjuvanté ; une **mise à jour de l'arrêté du 23 décembre 2013** pour sécuriser la commande infirmière ; et l'ouverture d'une **négociation sur le financement du stock** (équipement, pertes, trésorerie) avant la campagne 2027-2028.

⚠ **Signalez-nous vos difficultés —** Refus de commande, prix supérieur au prix public, honoraire ajouté, rejet de SKB ou SKC : faites remonter chaque cas à votre syndicat départemental FNI, avec la facture ou le décompte concerné.

ANNEXE I

Check-list avant de se lancer

AVANT LA PREMIÈRE COMMANDE

☐	Action
☐	Déclaration de l'activité de prescription de vaccins faite à l'Ordre (si vous prescrivez).
☐	Réfrigérateur médical avec enregistrement et monitorage de la température installé.
☐	Enceinte réfrigérée portative pour les tournées.
☐	Trousse de première urgence complète, dont adrénaline injectable.
☐	Filière DASRI en place ; accès au DMP et messagerie sécurisée opérationnels.
☐	Logiciel de facturation à jour : codes SKA, SKB, SKC et AMI à 3,35 € au 6 novembre.

À CHAQUE COMMANDE

☐	Action
☐	Bon de commande « Usage professionnel » complet et signé (annexe II).
☐	Facture à votre nom, au prix public hors honoraire de dispensation.
☐	Boîtes décommissionnées par le pharmacien ; transport immédiat au froid.

AU QUOTIDIEN

☐	Action
☐	Relevé de température noté et conservé.
☐	Rotation des doses par date de péremption ; doses périmées éliminées.

À CHAQUE VACCINATION

☐	Action
☐	Patient ciblé par les recommandations (sinon : pas de dose du stock).
☐	Bon, ordonnance ou prescription infirmière.
☐	Lot et date notés ; carnet, DMP et médecin traitant informés.
☐	Cotation : acte + SKB, SKC ou SKA seulement si la dose vient de votre stock.

ANNEXE II

Modèle de bon de commande

Modèle conforme aux mentions de l'article R. 5132-4 CSP, à reporter sur votre papier à en-tête. Une commande par infirmier.

COMMANDE À USAGE PROFESSIONNEL

Nom et prénom	
Qualité	
N° RPPS ou de conventionnement assurance maladie.	
Adresse professionnelle	
Date	

Dénomination du vaccin	Présentation	Quantité (en toutes lettres)

Vaccins destinés à être détenus et administrés, dans le cadre de mon exercice libéral, aux personnes ciblées par les recommandations vaccinales du calendrier des vaccinations, en application des articles L. 4211-4 et R. 4211-14-1 du code de la santé publique.

« USAGE PROFESSIONNEL »

Signature (immédiatement sous la dernière ligne) :

ℹ Rappel — Demandez au pharmacien une **facture à votre nom**, sans honoraire de dispensation, et vérifiez que les boîtes ont été décommissionnées.

ANNEXE III

Grille de facturation

LES MAJORATIONS (ARRÊTÉ DU 8 OCTOBRE 2026, ANNEXE)

Code	Libellé officiel	Tarif
SKA	Approvisionnement, stockage et administration d'un vaccin contre la Covid-19 issu du stock constitué par l'État	0,02 €, jusqu'à épuisement du stock
SKB	Approvisionnement, stockage et administration d'un vaccin contre la grippe saisonnière « standard »	Prix de vente au public TTC du vaccin (11,75 € en métropole)
SKC	Approvisionnement, stockage et administration d'un vaccin contre la grippe saisonnière « hautement dosé »	Prix de vente au public TTC du vaccin (23,97 € pour EFLUELDA)

LES ACTES DE VACCINATION (NGAP)

Cotation	Situation	Jusqu'au 5/11	Dès le 6/11
AMI 2,4	Avec prescription ou bon de prise en charge	7,56 €	8,04 €
AMI 3,05	L'infirmier prescrit le vaccin	9,61 €	10,22 €
AMX 2,4 / 3,05	Patient en BSI	7,56 / 9,61 €	8,04 / 10,22 €
IFD	Indemnité forfaitaire de déplacement	2,75 €	2,75 €

Valeurs métropole. AMI à 3,15 € jusqu'au 5 novembre 2026, à 3,35 € à partir du 6 novembre 2026 (avenant n° 11 ; voir Guide pratique N°4). Dans les DOM, AMI à 3,51 € dès le 6 novembre et majorations augmentées des coefficients de l'article L. 753-4 CSS.

RÈGLES DE CUMUL

- Majoration SKA, SKB ou SKC : toujours **en complément d'un acte** de la NGAP, et seulement si la dose provient de votre stock.
- À domicile : acte de vaccination à taux plein avec les autres actes (dérogation à l'article 11 B).
- Au cabinet : application de l'article 11 B.

ANNEXE IV

Textes officiels et sources

TEXTES OFFICIELS (LÉGIFRANCE, CONSULTÉS LE 29 OCTOBRE 2026)

- Article L. 4211-4 du code de la santé publique : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006689011
- Décret n° 2026-939 du 9 octobre 2026 (JO du 10 octobre 2026) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054969535
- Arrêté du 8 octobre 2026, facturation et rémunération (JO du 11 octobre 2026) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054971011
- Arrêté du 13 octobre 2026 modifiant le cahier des charges (JO du 17 octobre 2026) : https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000054992352
- Arrêté du 8 août 2023, cahier des charges, version en vigueur : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000047949107
- Article R. 5132-4 CSP, commande à usage professionnel : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006915535
- Article R. 5132-6 CSP, délivrance : https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000054975814
- Arrêté du 23 décembre 2013, liste des médicaments sur commande infirmière : https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000028387635
- Arrêté du 26 juin 2026, prescription par les infirmiers (JO du 27 juin 2026) : https://www.fhf.fr/sites/default/files/2026-06/Arr%C3%AAt%C3%A9%20du%2026%20juin%202026%20-%20liste%20des%20produits%20de%20sant%C3%A9%20et%20examens%20compl%C3%A9mentaires.pdf
- ANSM, vaccins grippe soumis à prescription (9 juillet 2026) : https://ansm.sante.fr/actualites/les-vaccins-contre-la-grippe-desormais-soumis-a-prescription-obligatoire-par-les-medecins-sage-femmes-pharmaciens-et-infirmiers
- Circulaire CNAM sur l'avenant n° 9, cotations de vaccination : https://circulaires.ameli.fr/sites/default/files/directives/cir/2024/CIR-14-2024.pdf

PRIX DES VACCINS

- Base de données publique des médicaments, VAXIGRIP : https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/medicament/69675854/extrait
- Base de données publique des médicaments, EFLUELDA : https://base-donnees-publique.medicaments.gouv.fr/medicament/62048742/extrait

ANALYSES ET CONSIGNES PROFESSIONNELLES

- FNI, « Stocks de vaccins au cabinet : ce qu'il faut savoir » (17 septembre 2026) : https://fni.fr/stocks-de-vaccins-au-cabinet-ce-quil-faut-savoir/
- Fédération des syndicats pharmaceutiques de France, circulaire du 12 octobre 2026 : https://pharmaciens13.info/wp-content/uploads/2026/10/circ-2026-39a-Campagne-vac-covid-automne-2026.pdf
- Vidal, doses de vaccins dans les cabinets (13 octobre 2026) : https://www.vidal.fr/actualites/38420-grippe-covid-19-des-doses-de-vaccins-dans-les-cabinets-medicaux-maieutiques-et-infirmiers.html
- Vidal, campagne de vaccination 2026-2027 : https://www.vidal.fr/actualites/38333-grippe-et-covid-19-tous-les-details-de-la-campagne-de-vaccination-2026-2027.html
- PharmaPex, vaccins grippe en cabinet (25 septembre 2026) : https://pharmapex.fr/actualites/vaccins-grippe-en-cabinet-medical-ce-que-l-officine-perd-et-doit-exiger
- Medicalib, rentabilité du stockage (19 octobre 2026) : https://www.medicalib.fr/blog/stockage-des-vaccins-grippe-et-covid-par-lidel-est-ce-vraiment-rentable/

ℹ Mise à jour — Ce guide est à jour au **29 octobre 2026**. Les prix des vaccins, la valeur de l'AMI et les éventuelles instructions de la CNAM ou de la DGS sont susceptibles d'évoluer : vérifiez-les avant chaque campagne.